



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 4 mars 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 26 février 2026 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents : M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2026 – 008

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – ANNEE 2026

Le Maire informe l'assemblée que les services de l'état n'ont, à ce jour, pas encore transmis l'état 1259 de l'année 2026 qui comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

En conséquence, le budget prévisionnel 2026, validé en commission des finances, a été établi sur la base du produit des impôts directs locaux de l'année 2025 avec le maintien des taux appliqués en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- DÉCIDE de maintenir les taux de 2025 et de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taux foncier bâti : 39,57 %
 - Taux foncier non bâti : 39,27%
 - Taxe d'habitation : 14,81%
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 4 mars 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 26 février 2026, et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents : M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2026 – 009

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2026 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Maire rappelle que :

En section investissement, le compte financier unique 2025, fait apparaître les résultats suivants :

	Solde d'exécution 2025	Report Résultat antérieur	TOTAL
Budget principal	+164 155,68	+162 566,55	+ 326 722,23

Et que les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à 651 412 ,00 € et à 376 755,00 € en recettes.

Le résultat de +326 722,23€ sera affecté en recettes d'investissement à l'article 001 du budget primitif 2026

En section de fonctionnement, le compte financier unique 2025 fait apparaître les résultats suivants

	Solde d'exécution 2025	Report Résultat antérieur	TOTAL
Budget principal	+ 308 831,86	+ 0,00	+308 831,86

Considérant les besoins de financement du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement constaté au compte financier unique 2025 comme suit :
 - 108 831,86 € en section d'investissement du budget primitif 2026
 - 200 000,00 € en section de fonctionnement du budget primitif 2026



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 4 mars 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 26 février 2026 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents : M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2026 – 010

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2026 - ADOPTION

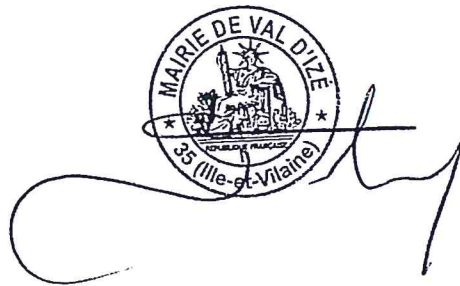
Le Maire rappelle aux élus que le projet de budget primitif du budget principal 2026 leur a été transmis conformément aux disposition du code général des collectivités territoriales, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 646 230,00 € en fonctionnement, et à 1 282 682,00 € en investissement. Il se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	2 370 880,00 €	Recettes de l'exercice	2 446 230,00 €
Ecritures d'ordre	5 750,00 €		
Virement en section d'invest.	269 600,00 €	002 - Excédent de Fonct. N-1	200 000,00 €
TOTAL DEPENSES	2 646 230,00 €	TOTAL RECETTES	2 646 230,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses nouvelles de l'exercice	631 270,00 €	Recettes nouvelles de l'exercice	195 022,91 €
		Virement de la section de fonct.	269 600,00 €
Ecritures d'ordre	0,00 €	Ecritures d'ordre	5 750,00 €
Restes à réaliser N-1	651 412,00 €	Restes à réaliser N-1	376 755,00 €
		1068 - Excédent de fonct. N-1	108 831,86 €
001 - Déficit invest. N-1	0,00 €	001 - Excédent d'invest.	326 722,23 €
TOTAL DEPENSES	1 282 682,00 €	TOTAL RECETTES	1 282 682,00 €

Après une présentation détaillée et en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** tel que résumé ci - dessus le budget primitif 2026 du budget principal
- **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE VAL D'IZE' with a central emblem and the text '35 (Ile-et-Vilaine)' at the bottom. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 4 mars 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 26 février 2026 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents : M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2026 – 011

OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2026 - ADOPTION

Le Maire rappelle aux élus que le projet de budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement leur a été transmis conformément aux dispositions du code Général des collectivités territoriales, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 102 329,20 € en fonctionnement, et à 111 538,86 € en investissement et se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses nouvelles de l'exercice	1 010,00 €	Recettes nouvelles de l'exercice	64 810,00 €
Ecritures stock (ordre)	82 759,32 €	Ecritures stock (ordre)	28 779,54 €
Virement à la section d'Invest.	18 559,88 €		
002 - Déficit Fonct. N-1	0,00 €	002 - Excédent de Fonct. N-1	8 739,66 €
TOTAL DEPENSES	102 329,20 €	TOTAL RECETTES	102 329,20 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Dépenses nouvelles de l'exercice	0,00 €	Recettes nouvelles de l'exercice	10 219,66 €
		Virement de la section de Fonct.	18 559,88 €
Ecritures stock (ordre)	28 779,54 €	Ecritures stock (ordre)	82 759,32 €
001 - Déficit invest N-1	82 759,32 €	001 - Excédent d'Invest.	0,00 €
TOTAL DEPENSES	111 538,86 €	TOTAL RECETTES	111 538,86 €

- Après une présentation et en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,
 - ADOPTE tel que résumé ci - dessus le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement



Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Bruno DELVA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 4 mars 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 26 février 2026 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 18

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1^{ère} Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2^{ème} Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3^{ème} Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4^{ème} Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5^{ème} Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6^{ème} Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents : M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026 – 012

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle que pour financer les équipements publics des communes, la taxe d'aménagement a été instaurée en 2012, en remplacement de la taxe locale d'équipement et de la participation pour aménagement d'ensemble ; au 1^{er} janvier 2015, elle s'est substituée aux participations telles que la participation pour raccordement à l'égout et la participation pour voirie et réseaux.

Il ajoute que par délibération en date du 19 juin 2024, l'assemblée a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire communal, hors zone d'activité économique du Bourgneuf où le taux de la taxe s'élève à 5 %, et a prévu diverses exonérations.

Il indique que sur le secteur de la Croix Saint Laurent, zone U au PLU, un permis d'aménagement est en cours ; il vise à créer 3 lots à bâtir, un élargissement du chemin sera donc très prochainement à envisager ; une majoration du taux de la taxe d'aménagement sur ce secteur permettrait de mettre à charge des futurs titulaires de permis de construire une partie du coût de ces travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu la délibération du 19 juin 2024**

- **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à **1 %** sur le territoire communal, hors zones d'activités communautaires et hors secteur Saint Laurent ,
- **FIXE** un taux sectorisé de taxe d'aménagement à **5 %**, sur la zone d'activité économique suivante : Zone du Bourgneuf telle qu'identifiée sur l'annexe 1 par référence aux documents cadastraux

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 035-213503477-20260304-DELIB2026012-DE

- **FIXE un** taux sectorisé de taxe d'aménagement à 5 %, sur le secteur Saint Laurent tel qu'identifié sur l'annexe 2
- **APPLIQUE** les exonérations ouvertes par l'article 1635quaterA comme précisé sur l'annexe 3 ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA



Annexe n°1 : Taux sectoriel de 5% applicable aux zones d'activités communautaires ou transférées à Vitré Communauté le 1^{er} janvier 2025.

Le taux sectoriel de 5% s'applique sur la totalité de la superficie de la zone d'activité suivante :

Zone d'activité de Val d'Izé (35047)

- Section(s) où le taux sectoriel ne s'applique qu'à certaines parcelles

SECTION	PARCELLES
K	949
K	950
K	951
K	952
K	953
K	954
K	955
L	415
L	419
L	420
L	559
L	598
L	599
L	617
L	618
L	619
L	621
L	686
L	771
L	800
L	895
L	896
L	897
L	932
L	933
L	934
L	935
L	964
L	965
L	1046
L	1055
L	1056
L	1097p
L	1168
L	1169
L	1170
L	1243
L	1244

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 035-213503477-20260304-DELIB2026012-DE

L	1248p
AK	150
AK	153
AK	173
AK	174
AK	183
AK	185
AK	206
AK	208
AK	211
AK	212
AK	213
AK	215
AK	219
AK	223
AK	226
AK	227
AK	228
AK	229
AK	231
AK	236
AK	237
AK	238
AK	239
AK	241
AK	252
AK	253
AK	254
AK	255
AK	278
AK	279p
AK	282
AK	283
AK	285
AK	300
AK	301
AK	302
AK	303
AK	304
AK	305
AK	306
AK	307
AK	308
AK	309
AK	310

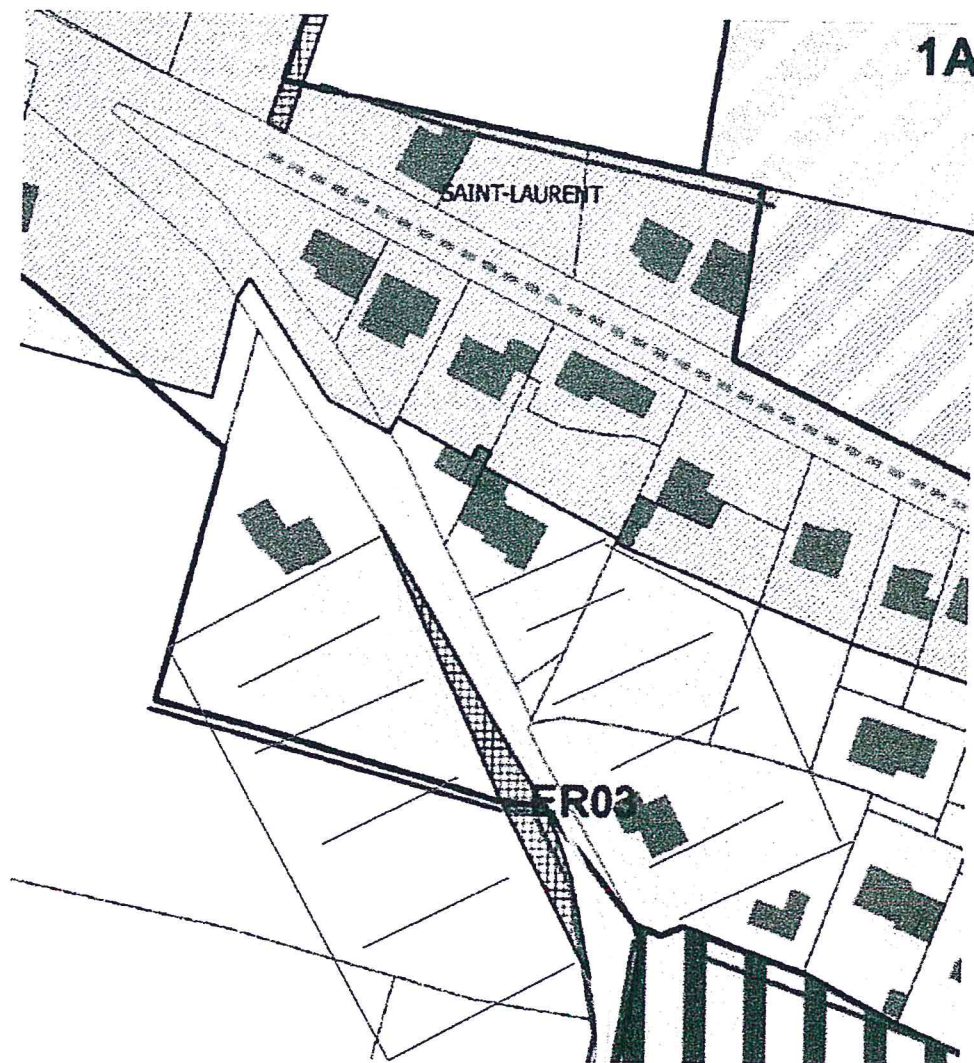
Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 035-213503477-20260304-DELIB2026012-DE

Annexe n°2 : Taux sectoriel de 5% applicable à la zone bordant le chemin de la croix Saint Laurent hachurée en bleu



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260304-DELIB2026012-DE

Annexe n°3 : Exonérations facultatives votées par la commune :

Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI)	0.00 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	0.00 %
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° CGI)	0.00 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ² (art. 1635 quater E, 4° CGI)	0.00 %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI)	0.00. %
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	100%
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	0.00%